



Sommaire

1	OBJET	2
2	CHAMP D'APPLICATION	2
3	DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE	2
4	DÉFINITIONS	2
5	DESCRIPTION DU PROCESSUS	4
5.1	LOGIGRAMME DE DÉROULEMENT DU PROCESSUS	4
5.2	POINT PARTICULIER DE LA PROCEDURE	5
6	MAÎTRISE DES ENREGISTREMENTS	7
7	MISE À JOUR DU DOCUMENT	7
8	ANNEXES	7

DIFFUSION	
Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime	X
Direction de la Marine Marchande	X
Direction Régionale Maritime	X

Approbateur	Vérificateur	Pagination
Le Directeur de la Marine Marchande	Le Chef du Service de la Marine Marchande DRM	1/8

Direction de la Marine Marchande	Procédure « Suivi des mouvements des marins»	PRMM 60 du 18/07/2010
--	--	--------------------------

1 Objet

Cette procédure décrit les modalités pratiques mises en œuvre pour maîtriser le suivi et l'enregistrement des mouvements des marins. Elle est destinée à garantir la mise à disposition d'éléments fiables indispensables à la délivrance et à la revalidation des brevets maritimes.

2 Champ d'application

Cette procédure s'applique à l'ensemble des marins (matelots et officiers) titulaires de diplômes reconnus, et ayant effectué le temps réglementaire de navigation maritime exigé.

3 Documents de référence

- Loi 95-009 du 31 janvier 1995 portant Code de la Marine Marchande ;
- Décret 79-2009 du 11 mai 2009 fixant les attributions du Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime et l'organisation de l'administration centrale de son département ;
- Le décret 99-146 relatif aux gens de mer ;
- L'arrêté n° 469 relatif au livret professionnel maritime ;
- La Convention STCW -95 et plus particulièrement ses règles I/9, I/11 et I/14

4 Définitions

4.1 *MARIN*

Est considéré comme marin, toute personne engagée par un armateur ou par son représentant ou embarqué pour son propre compte et qui occupe à bord d'un navire de mer une fonction permanente relative à la marche, à la conduite, à l'entretien et à l'exploitation du navire.

4.2 *RELEVÉ DE NAVIGATION*

Document délivré par la Direction Régionale Maritime et retraçant les mouvements effectués par le marin à bord des navires.

4.3 *MOUVEMENTS DU MARIN*

Il désigne l'historique de l'activité du marin à savoir son embarquement et débarquement, ainsi que ses périodes de congés, permissions et autres.

4.4 *LIVRET PROFESSIONNEL MARITIME*

C'est la pièce d'identité du marin délivrée par Direction de la Marine Marchande lors du premier embarquement du marin. Ce document précise :

- Les éléments permettant d'identifier le titulaire ;
- La nature de ses qualifications professionnelles (brevets, diplômes et certificats) ;
- L'enregistrement des embarquements et débarquements

Direction de la Marine Marchande	Procédure « Suivi des mouvements des marins»	PRMM 60 du 18/07/2010
--	--	--------------------------

- Le suivi des visites médicales subies par le marin.

Le livret ne doit contenir aucune appréciation sur les services rendus à bord.

4.5 CONTRAT D'ENGAGEMENT MARITIME

Le contrat d'engagement Maritime est un acte qui mentionne obligatoirement le service pour lequel le marin s'engage, sa fonction à bord, le montant des salaires et accessoires, ainsi que les bases de calcul des parts ou primes de production.

4.6 CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE (CNSS)

La CNSS est la Caisse qui assure les marins contre les risques professionnels liés à leurs activités à bord des navires. Aucun marin ne peut être embarqué s'il n'est pas assuré à la CNSS.

4.7 ARMATEUR

Est considéré comme armateur, tout particulier, toute société, inscrit au registre de commerce et tout service public qui arme, exploite ou utilise un navire destiné à l'exploitation maritime.

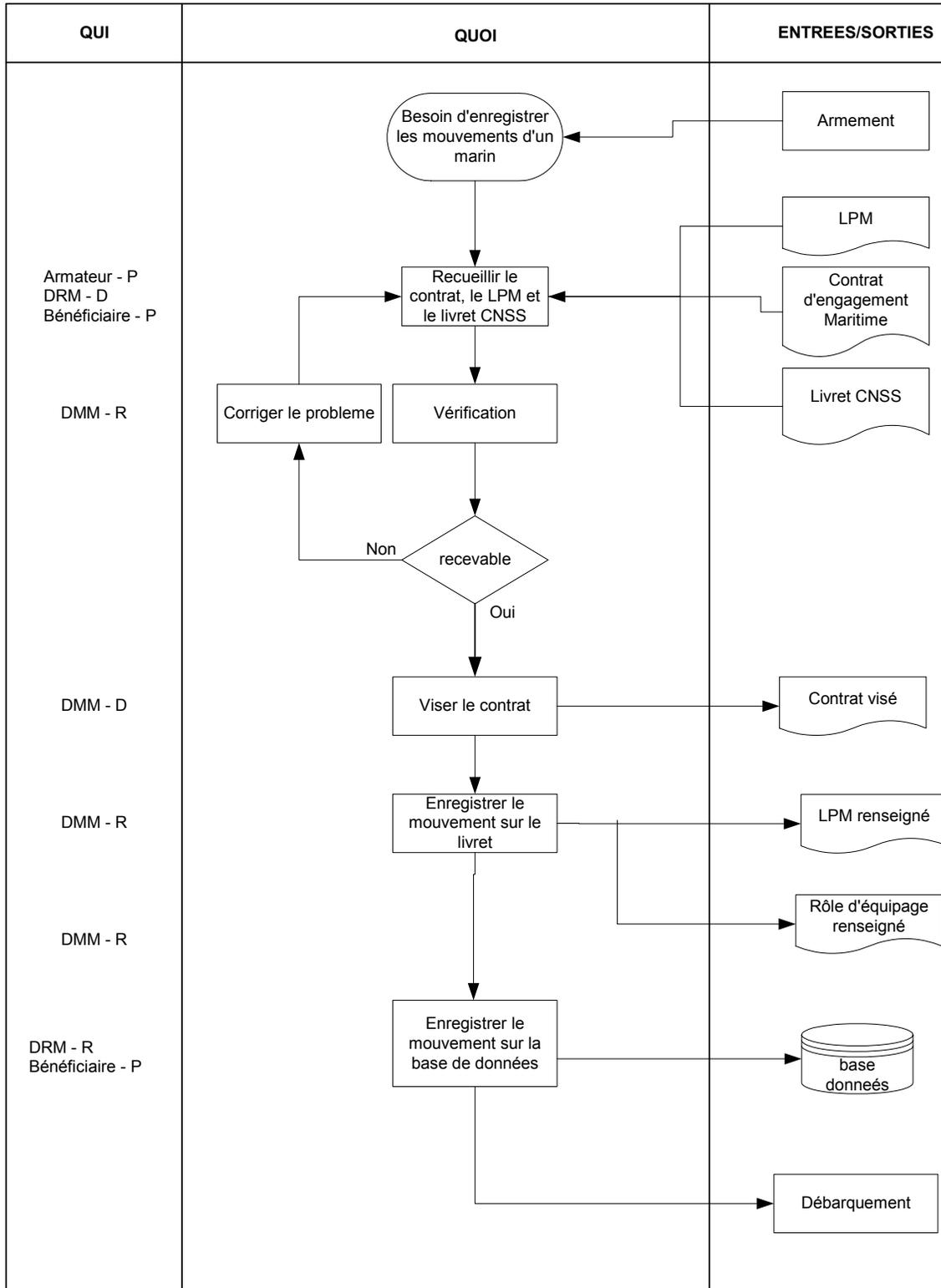
4.8 BASE DE DONNEES DES GENS DE MER

Il s'agit d'un registre électronique.....

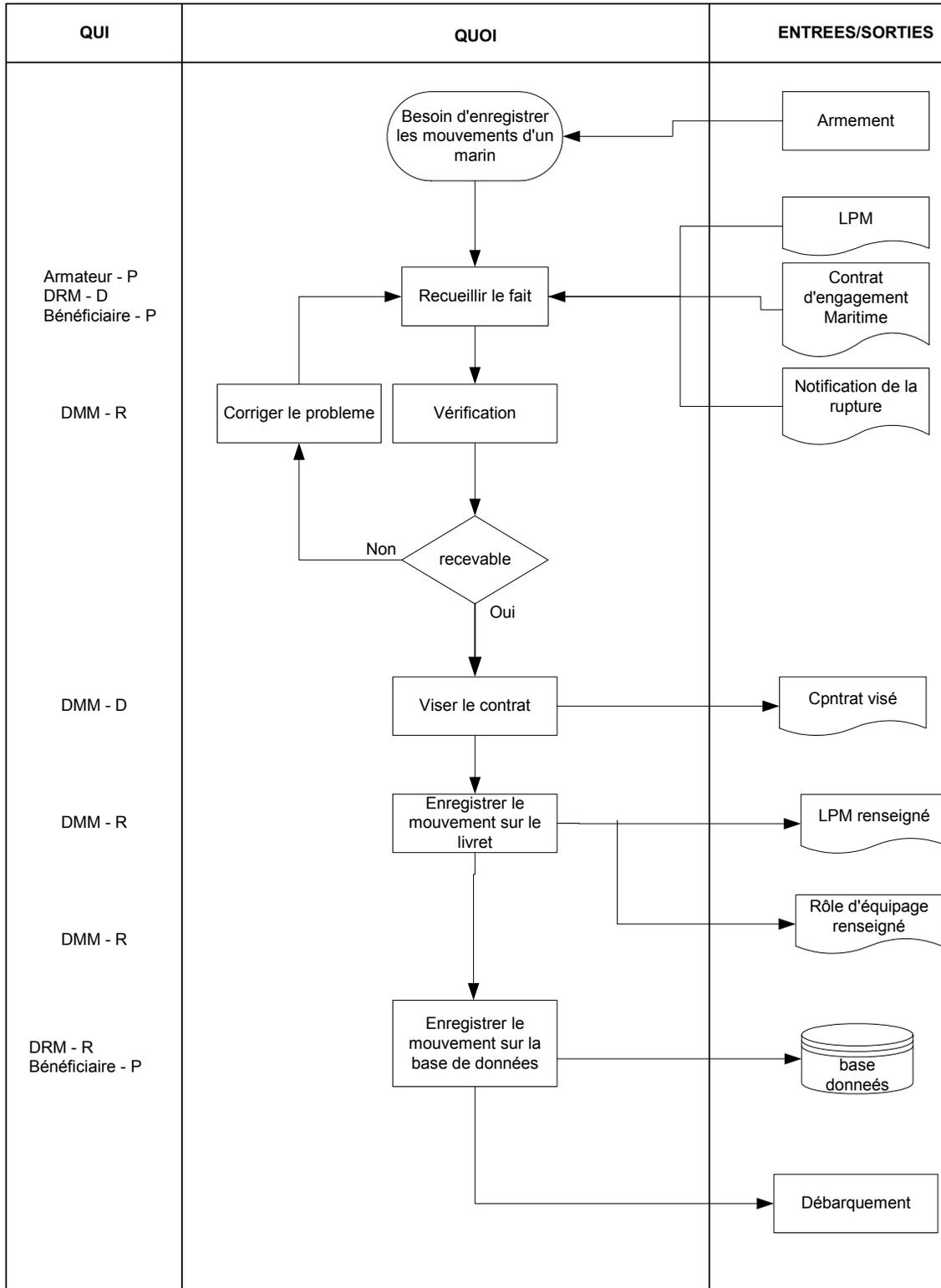
Direction de la Marine Marchande	Procédure « Suivi des mouvements des marins»	PRMM 60 du 18/07/2010
--	--	--------------------------

5 Description du processus

5.1 LOGIGRAMME DE DEROULEMENT DU SOUS –PROCESSUS « EMBARQUEMENT »



5.2 LOGIGRAMME DE DEROULEMENT DU SOUS –PROCESSUS « DEBARQUEMENT »



5.3 POINT PARTICULIER DE LA PROCEDURE

✓ Cette procédure prévoit deux situations possibles :

Direction de la Marine Marchande	Procédure « Suivi des mouvements des marins»	PRMM 60 du 18/07/2010
--	--	--------------------------

- celle où il faut valider la contractualisation d'un emploi à bord entre un armateur et marin ;
- celle où il est nécessaire de valider la rupture d'un contrat liant un marin à un armateur.

Dans les deux cas, la DRM est garante de la bonne application des textes réglementaires relatifs à l'emploi maritime.

- ✓ La procédure a pour objectif de renseigner la BDGM sur tous les mouvements effectués par marin durant sa carrière afin de pouvoir tracer à tout moment son historique.

6 Maîtrise des enregistrements

Une copie du contrat d'engagement ou une rupture du contrat est classée dans le dossier du marin.

Nom de l'enregistrement	Conservation		Identification	Stockage Lieu	Accès	Destruction	
	Resp.	Durée				Responsable	Moyen
Mouvement	DRM	Activité du marin	Mouvement	DRM	DMM DRM	Non	

7 Mise à jour du document

La présente procédure est mise à jour par le Directeur Régional Maritime.

8 Annexes

Direction de la Marine Marchande	Procédure « Suivi des mouvements des marins»	PRMM 60 du 18/07/2010
--	--	--------------------------